

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A 20H00 A LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT GERMAIN SUR RENON

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 55

Présents :

Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON

Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Gilles	DUBOST	Excusé
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Henri	CORMORECHE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Isabelle	DUBOIS	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Jean Pierre	HUMBERT	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON

I- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Président ouvre la séance et l'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Laurent COMTET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

M. MUNERET souligne que son intervention sur le télétravail pour les samedi et dimanche se voulait humoristique.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte rendu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

IV- CREATION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT POUR LA DELEGATION CLIMAT ENERGIE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 avait voté la création de 12 postes de Vice-Présidents et 4 postes de Conseillers Délégués.

Depuis la fusion, chacun a pu constater le développement des enjeux et des charges relatives aux problématiques, dispositifs et actions relevant du secteur du développement durable.

La GEMAPI, les syndicats de rivières et leurs évolutions, NATURA 2000, le PCAET, la gestion des ressources forestières, notamment, constituent des domaines complexes, nécessitant un investissement et une présence assidue dans les instances qui gèrent des structures, souvent elles-mêmes compliquées.

De récentes interventions auprès des élus ont permis de les sensibiliser à l'importance d'actions immédiates et fortes.

De plus il est nécessaire d'assurer la cohérence de la prise en compte de tous ces domaines, pour une meilleure efficacité.

Constatant le déséquilibre entre la charge initialement envisagée pour le Conseiller Délégué en charge de ces dossiers et le niveau réel d'investissement, il s'avère nécessaire de créer un poste de Vice-Président sur ce thème.

Cette création engendrera la suppression d'un poste de Conseiller Délégué.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un 13^{ème} poste de Vice-Président pour la délégation Climat Energie.

M. JAYR demande si on peut augmenter le nombre de vice-présidents par rapport à nos statuts. Il souhaite faire une économie et que le poste soit gardé tel que.

M. GIRER rappelle que le nombre de vice-présidents peut être porté à 15, avec un vote à la majorité des 2/3 de l'assemblée.

En réponse à M. PAPILLON, M. GIRER rappelle les missions de ce poste en lien avec le développement durable sur la partie climat et énergie.

M. MARECHAL résume les points importants du PCAET, suivi par M. CHENOT.

M. MUNERET suppose que M. CHENOT est pressenti pour ce poste. Il souligne le travail effectué à la commission eau, qui est déjà important.

M. PETRONE revient sur le suivi et la qualité des dossiers présentés par M. CHENOT. Il mérite de prendre un poste de vice-président.

M. JAYR demande si les indemnités se justifient pour tous les vice-présidents. Il soutient M. CHENOT.

M. GIRER souligne la qualité et la quantité de travail fourni par les élus de l'exécutif. Ils ne contentent pas d'intervenir lors des réunions de conseil communautaire et travaillent toute l'année sur le terrain. Par ailleurs, il ne souhaite pas diviser cette charge entre les autres vice-présidents pour en garantir la cohérence.

M. MATHIAS souligne le message envoyé aux habitants sur le changement climatique. Ce poste de vice-président est nécessaire avec des enjeux importants.

M. MUNERET confirme que M. CHENOT mérite ce poste. Il demande s'il aura le temps de mener à bien tous ces sujets ?

M. CHENOT affirme son engagement sur ce poste. L'année 2019 sera pour la construction du PCAET.

M. GIRER confirme qu'il ne souhaite pas mettre un nom sur une étiquette. L'engagement et la qualité du travail de M. CHENOT ne sont pas à démontrer, il va assumer une mission importante pour la Dombes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** un 13^{ème} poste de Vice-Président pour la délégation Climat Energie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V- DESIGNATION DU 13^{ème} VICE-PRESIDENT POUR LA DELEGATION CLIMAT ENERGIE

Vu la création d'un poste de Vice-Président recevant la délégation climat énergie, il convient de désigner un nouveau Vice-Président pour la Communauté de Communes.

Le Président procède à l'élection à la 13^{ème} Vice-présidence, à bulletin secret, à la majorité absolue et effectue l'appel à candidature.

Monsieur Jean Marie CHENOT se porte candidat. Il souhaite un PCAET efficace.

Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 2 abstentions (M. Jolivet + pouvoir) :

- **De désigner** M. Jean Marie CHENOT, comme 13^{ème} Vice-Président pour la délégation Climat Energie.

VI- SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que dans la mesure où un poste de Vice-Président recevant la délégation climat énergie a été créé, il convient de supprimer le poste de Conseiller délégué qui avait été créé initialement.

Monsieur le Président précise que la suppression du poste de Conseiller délégué modifie automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des conseillers d'un rang inférieur à celui d'un conseiller qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau, comme précisé ci-dessous :

- 1^{ère} Conseillère Déléguée : Madame Fabienne BAS-DESFARGES
- 2^{ème} Conseiller Délégué : Monsieur Gérard BRANCHY
- 3^{ème} Conseiller Délégué : Monsieur François CHRISTOLHOMME

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De supprimer** le poste de Conseiller délégué,
- **De mettre à jour** le tableau des conseillers délégués noté supra.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII- REMPLACEMENT DU 5^{ème} POSTE DE VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA PROXIMITE – MUTUALISATION

Suite au décès de Madame Gisèle BACONNIER, 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes en charge de la Proximité et Mutualisation en juillet dernier et conformément à la délibération de l'assemblée communautaire en date du 11 janvier 2017, il convient de désigner un nouveau Vice-Président pour la Communauté de Communes.

M. GIRER informe de la candidature de M. Grange.

M. GRANGE aurait préféré ne pas se présenter aux vues des circonstances. Il a consulté son conseil municipal avant de prendre sa décision. Il se présente pour plusieurs raisons :

- le secteur extrême ouest sera mieux représenté au sein du Bureau,
- la représentation des petites communes au Bureau,
- les services apportés par la proximité permettront aux communes de subsister,
- la mutualisation offre une économie d'échelle pour les équipements, services et personnels. Les groupements de commande en sont un bel exemple.

Il souhaite que son élection, s'il est élu, soit vue non pas comme une prise de guerre ou un acte de trahison mais bien comme un trait d'union. L'intérêt collectif doit primer sur les doutes, les incompréhensions et les querelles. L'avenir, même si on a le droit de le voir différemment, doit primer sur le présent et surtout sur le passé.

M. PAPILLON demande si le remplacement ne pouvait pas être assuré par un autre vice-président.

M. GIRER a essayé d'assumer ce poste pendant un temps mais ce n'est plus possible. C'est une charge à plein temps pour un vice-président. Chaque vice-président assure son poste totalement.

Cette délégation s'adressera à tous les maires et le territoire en a besoin.

Le Président procède à l'élection à la 5^{ème} Vice-présidence, à bulletin secret, à la majorité absolue et effectue l'appel à candidature.

Monsieur Jean Pierre GRANGE se porte candidat.

Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 3 abstentions (MM Grange, Lanier + pouvoir) :

- **De désigner** M Jean Pierre GRANGE, comme 5^{ème} Vice-Président en charge de la Proximité et Mutualisation,

- **De mettre à jour** le tableau des vice-présidents noté ci-dessous :

- 1^{ère} Vice-présidente : Madame Isabelle DUBOIS
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur Patrick MATHIAS
- 3^{ème} Vice-présidente : Madame Edwige GUEYNARD
- 4^{ème} Vice-président : Monsieur Florent CHEVREL
- 5^{ème} Vice-président : Monsieur Jean Pierre GRANGE
- 6^{ème} Vice-président : Monsieur François MARECHAL
- 7^{ème} Vice-présidente : Madame Monique LACROIX
- 8^{ème} Vice-président : Monsieur Michel JACQUARD
- 9^{ème} Vice-président : Monsieur Christophe MONIER
- 10^{ème} Vice-président : Monsieur Dominique PETRONE
- 11^{ème} Vice-président : Monsieur Bernard OLLAGNIER
- 12^{ème} Vice-président : Monsieur Cyrille CHAFFARD
- 13^{ème} Vice-président : Monsieur Jean-Marie CHENOT

FINANCES

VIII- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019 avant le vote du budget :

- Acquisition de matériel informatique pour 5 000 € au compte 2183

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget général de la Communauté de Communes de la Dombes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IX- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 12 – ERREUR IMPUTATION REMBOURSEMENT AVANCE DU BUDGET PAED AU BUDGET PRINCIPAL

Le remboursement de l'avance du budget Parc d'activités Economiques de la Dombes au budget Principal d'un montant de 1 025 142.82 € a été imputé au compte 276358 ; mais suite à une demande de la trésorerie il convient de modifier ce compte et d'imputer la recette au 276348.

De ce fait, il est donc nécessaire de modifier les crédits du budget PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-276358-020 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	1 025 142.82 €	0.00 €
R-276348-020 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 025 142.82 €
TOTAL R 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	1 025 142.82 €	1 025 142.82 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 025 142.82 €	1 025 142.82 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 13 – REGULARISATION SUR ERREUR D'INSCRIPTION BUDGETAIRE

Suite à une erreur dans les prévisions budgétaires au compte 1641 du budget Principal, il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 14 – REGULARISATION OPERATION VEHICULE DOMBES TOURISME

Suite à une erreur lors de la saisie de l'engagement pour le camion de Dombes Tourisme, il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-414 : Matériel de transport	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XII- BUDGET ANNEXE COMMERCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION SUITE LIQUIDATION JUDICIAIRE DU COMMERCE L'ESTAMINET DES DOMBES

Suite à une demande de la Trésorerie et à la liquidation judiciaire du commerce l'Estaminet des Dombes pour M. PATUREL Patrick, il est donc nécessaire de modifier le budget annexe Commerces comme suit afin de procéder à l'effacement des dettes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. Muneret) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XIII- BUDGET BASE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – REGULARISATIONS SUR ERREURS D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Suite à des erreurs dans les prévisions budgétaires aux comptes 1641, 66111 et 66112 du budget Base, il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus	10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	10.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2313-020 : Constructions	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIV- APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LE RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 12 septembre 2018 et a validé les montants des charges transférées par les communes, tels que repris dans le rapport signé par son Président et son Vice-Président.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux communes de la communauté de communes le 17 septembre 2018. Ce rapport a été adopté par les communes conformément aux règles de majorité qualifiée prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (les deux tiers de la population représentant la moitié des communes ou l'inverse).

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire est fondé à fixer le montant des attributions de compensations définitives, comme énoncé dans le tableau suivant :

COMMUNES	MONTANTS 2018	CHARGE MUSIQUE SPORT COORDINATION	ESPACES SPORTIFS DE PROXIMITE	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	CHARGE ETABLIE PAR LA CLECT DU 12/09/2018	MONTANTS AC APRES CLECT 12/09/2018
ABERGEMENT CLEMENCIAT	57 209 €	9 038 €	710 €	0 €	9 748 €	66 957 €
BANEINS	46 166 €	4 511 €	710 €	0 €	5 221 €	51 387 €
BIRIEUX	25 296 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 296 €
BOULIGNEUX	28 663 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 663 €
CHALAMONT	509 387 €	20 436 €	0 €	50 581 €	71 017 €	580 404 €
CHANEINS	95 872 €	7 640 €	0 €	0 €	7 640 €	103 512 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	28 756 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 756 €
CHATENAY	62 842 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 842 €
CHATILLON LA PALUD	191 516 €	11 968 €	0 €	0 €	11 968 €	203 484 €
CHATILLON SUR CHALARONE	2 142 886 €	37 133 €	710 €	0 €	37 843 €	2 180 729 €
CONDEISSIAT	93 571 €	6 272 €	710 €	0 €	6 981 €	100 552 €
CRANS	43 140 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 140 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	31 879 €	0 €	710 €	0 €	710 €	32 589 €
LAPEYROUSE	22 842 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 842 €

MARLIEUX	43 879 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 879 €
MIONNAY	162 662 €	0 €	0 €	0 €	0 €	162 662 €
MONTHIEUX	80 208 €	0 €	0 €	0 €	0 €	80 208 €
NEUVILLE LES DAMES	182 985 €	11 335 €	710 €	0 €	12 044 €	195 029 €
LE PLANTAY	76 886 €	13 657 €	0 €	0 €	13 657 €	90 543 €
RELEVANT	43 437 €	3 506 €	710 €	0 €	4 216 €	47 653 €
ROMANS	64 924 €	9 091 €	710 €	0 €	9 801 €	74 725 €
SAINT ANDRE DE CORCY	645 793 €	0 €	0 €	0 €	0 €	645 793 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	33 617 €	0 €	710 €	0 €	710 €	34 327 €
SAINT GEORGES SUR RENON	14 000 €	0 €	710 €	0 €	710 €	14 710 €
SAINT GERMAIN SUR RENON	21 567 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 567 €
SAINT MARCEL	7 382 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 382 €
SAINT NIZIER LE DESERT	114 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	114 400 €
SAINTE OLIVE	16 719 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 719 €
SAINT PAUL DE VARAX	118 851 €	0 €	0 €	0 €	0 €	118 851 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	485 677 €	13 934 €	0 €	0 €	13 934 €	499 611 €
SANDRANS	46 272 €	3 929 €	0 €	0 €	3 929 €	50 201 €
SULIGNAT	54 644 €	4 292 €	710 €	0 €	5 002 €	59 646 €
VALEINS	13 468 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 468 €
VERSAILLEUX	66 477 €	3 233 €	0 €	0 €	3 233 €	69 710 €
VILLARS LES DOMBES	628 535 €	0 €	0 €	0 €	0 €	628 535 €
VILLETTE SUR AIN	133 029 €	5 564 €	0 €	0 €	5 564 €	138 593 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur le montant des attributions de compensations sur la base des montants de charges transférées validées par la CLECT et les communes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le montant des attributions de compensations sur la base des montants de charges transférées validées par la CLECT et les communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XV- VERSEMENT DE SOLDES DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE BANEINS, NEUVILLE LES DAMES, RELEVANT ET ABERGEMENT CLEMENCIAT (« FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL 2016 » MIS EN PLACE PAR L'ANCIENNE COMMUNAUTE CHALARONNE CENTRE)

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
--------------------	--------

Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

➤ Pour la Commune de **Baneins**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **51 867 €**.

La Commune de Baneins a présenté trois dossiers :

- Aménagement des abords de l'église : cette opération a été soldée et le montant définitif du fonds de concours fixé à **10 335,42 €**, par délibération du Conseil Communautaire de la Dombes du 16 novembre 2017.
- Aménagement de voirie et d'espaces verts pour le lotissement communal « La Lucie » : cette opération a été soldée et le montant définitif du fonds de concours fixé à **30 914,15 €**, par délibération du Conseil Communautaire de la Dombes du 15 novembre 2018.
- Aménagement du parking de la salle des fêtes et accessibilité du bâtiment.

Lors de sa séance du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes et l'accessibilité du bâtiment, soit un montant de **10 784,71 €** et approuvé la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes et l'accessibilité du bâtiment, un acompte de 40 %, soit **4 313,88 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

L'opération d'aménagement du parking de la salle des fêtes et l'accessibilité du bâtiment, étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours correspondant, selon le récapitulatif suivant :

Aménagement du parking de la salle des fêtes et accessibilité du bâtiment

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	30 784,80 €
TOTAL T.T.C.	30 784,80 €
FCTVA à déduire	5 049,93 €
TOTAL après déduction du FCTVA	25 734,87 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **10 617,43 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	4 500,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	4 500,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	21 234,87 €
Reste à charge de la Commune de Baneins	10 617,44 €
Montant définitif du fonds de concours	10 617,43 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 21 juillet 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>10 784,71 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	4 313,88 €
Solde du fonds de concours à verser	6 303,55 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Baneins pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes et l'accessibilité du bâtiment, soit 10 617,43 €,
- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 6 303,55 €, après déduction de l'acompte de 4 313,88 € versé en décembre 2016,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Pour la **Commune de Neuville-les-Dames**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **62 773,00 €**.

La Commune de Neuville-les-Dames a présenté un seul dossier : **l'aménagement de la rue de la Bresse et de la route de Condeissiat**.

Lors de sa séance du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit un total de **62 773,00 €**, ainsi que la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention de fonds de concours, un acompte de 40 %, soit un montant de **25 109,20 €**, a été versé, pour ce dossier, en novembre 2017, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif du fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours, selon le récapitulatif suivant :

Aménagement de la rue de la Bresse et de la route de Condeissiat

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Assistance à Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'oeuvre	30 213,72 €
Etudes diverses (SPS)	1 980,00 €
Annonces légales et panneau d'affichage	1 328,74 €
Travaux	437 899,41 €
TOTAL T.T.C.	471 421,87 €
FCTVA à déduire	77 332,04 €
TOTAL après déduction du FCTVA	394 089,83 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **62 773,00 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	59 621,00 €
Département de l'Ain (Amendes de police)	30 000,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	0,00 €
TOTAL des subventions perçues	89 621,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	304 468,83 €
Reste à charge de la Commune de Neuville-les-Dames	241 695,83 €
Montant définitif du fonds de concours	62 773,00 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 21 juillet 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	62 773,00 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en novembre 2017	25 109,20 €
Solde du fonds de concours à verser	37 663,80 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Neuville les Dames pour l'aménagement de la rue de la Bresse et de la route de Condeissiat, soit 62 773,00 €,
- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 37 663,80 €, après déduction de l'acompte de 25 109,20 € versé en novembre 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ Pour la **Commune de Relevant**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **50 606 €**.

La Commune de Relevant a présenté trois dossiers :

- Mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- Dénomination et numérotation des voies, hameaux et habitations,
- Aménagement des entrées de village et création de chemins piétons.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour chacun de ces trois dossiers, soit :

- 12 040,18 € pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- 12 985,45 € pour la dénomination et numérotation des voies, hameaux et habitations,
- 25 580,37 € pour l'aménagement des entrées de village et création de chemins piétons,

ainsi que les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

Aucun acompte n'a été versé pour ces trois dossiers.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif des fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

Les opérations étant terminées, la Commune sollicite le versement du solde des fonds de concours, selon les récapitulatifs suivants :

Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	18 155,44 €
TOTAL T.T.C.	18 155,44 €
FCTVA à déduire	2 978,21 €
TOTAL après déduction du FCTVA	15 177,23 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **7 588,61 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	15 177,23 €
Reste à charge de la Commune de Relevant	7 588,62 €
Montant définitif du fonds de concours	7 588,61 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>12 040,18 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	0,00 €
Solde du fonds de concours à verser	7 588,61 €

Dénomination et numérotation des voies, hameaux et habitations

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Maîtrise d'oeuvre	2 798,84 €
Travaux	16 779,34 €
TOTAL T.T.C.	19 578,18 €
FCTVA à déduire	3 211,60 €
TOTAL après déduction du FCTVA	16 366,58 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **8 183,29 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	16 366,58 €
Reste à charge de la Commune de Relevant	8 183,29 €
Montant définitif du fonds de concours	8 183,29 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>12 985,45 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	0,00 €
Solde du fonds de concours à verser	8 183,29 €

Aménagement des entrées de village et création de chemins piétons

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Maîtrise d'oeuvre	10 530,00 €
Relevés topographiques	1 800,00 €
Travaux	90 222,96 €
TOTAL T.T.C.	102 552,96 €
FCTVA à déduire	16 822,78 €
TOTAL après déduction du FCTVA	85 730,18 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **34 834,10 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €

Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	85 730,18 €
Reste à charge de la Commune de Relevant	50 896,08 €
Montant définitif du fonds de concours	34 834,10 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	25 580,37 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	0,00 €
Solde du fonds de concours à verser	34 834,10 €

Les différentiels négatifs entre les fonds de concours initiaux et définitifs sur les deux premiers dossiers (- 4 451,57 € et - 4 802,16 €) ont été compensés sur le troisième dossier qui le permet du fait du montant restant à la charge de la Commune.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Relevant pour les trois opérations présentées, soit 50 606,00 €,
- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours, pour chacune de opérations faisant l'objet de la présente délibération :
 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux : 7 588,61 €,
 - Dénomination et numérotation des voies, hameaux et habitations : 8 183,29 €,
 - Aménagement des entrées de village et création de chemins piétons : 34 834,10 €,
- **D'approuver** le versement du fonds de concours, pour chacune de opérations faisant l'objet de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Pour la Commune de l'**Abergement-Clémenciat**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **54 187 €**.

La Commune de l'Abergement-Clémenciat a présenté un seul dossier : **Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du village et mise en conformité du poste de la Fraise**.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit un total de **54 187,00 €**, ainsi que la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention de fonds de concours, un acompte de 40 %, soit un montant de **21 674,80 €**, a été versé, pour ce dossier, en novembre 2017, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif du fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours, selon le récapitulatif suivant :

Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du village et mise en conformité du poste de la Fraise

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Maîtrise d'oeuvre	17 826,60 €
Etudes diverses (Contrôle, géotechnique)	5 453,81 €
Relevés topographiques / Division / Bornage	3 894,00 €
Annonces légales	944,74 €
Travaux	209 655,10 €
TOTAL T.T.C.	237 774,25 €
FCTVA à déduire	39 004,48 €
TOTAL après déduction du FCTVA	198 769,77 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **49 848,38 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain (Amendes de police)	39 629,00 €
Autre : Agence de l'Eau	59 444,00 €
TOTAL des subventions perçues	99 073,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	99 696,77 €
Reste à charge de la Commune de l'Abergement-Clémenciat	49 848,39 €
Montant définitif du fonds de concours	49 848,38 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	54 187,00 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en novembre 2017	21 674,80 €
Solde du fonds de concours à verser	28 173,58 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune d'Abergement Clemenciat pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du village et mise en conformité du poste de la Fraise, soit 49 848,38 €,
- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 28 173,58 €, après déduction de l'acompte de 21 674,80 € versé en novembre 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

XVI- MODIFICATION DU POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

M. BOURDEAU explique au conseil communautaire qu'il y a lieu de modifier le poste d'auxiliaire de puériculture ouvert au tableau des emplois.

Cette modification de poste, qui correspond à une attente d'un agent et est compatible avec le fonctionnement du service, a été transmise à la Commission Administrative Paritaire en date du 5 novembre 2018.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Modifier le poste le poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- Modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De modifier** le poste le poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVII- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – POSTE NATURA 2000 CHARGE(E) DES VEGETATIONS

M. CHENOT rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est animatrice du site Natura 2000 de la Dombes. Le plus important de la région en termes de surface (47600 ha).

L'un des objectifs établis par le comité de pilotage en 2017 est la révision du document d'objectifs élaboré en 2004 sur un périmètre inférieur. Les bases de cette révision ont été posées en groupes de travail cette année avec les acteurs locaux en relation avec les partenaires scientifiques et validé en comité de pilotage du 14 novembre 2018.

En raison des missions d'animation à assurer sur 0.7 ETP (sur financement Etat-FEADER) et de la taille du site, il apparaît nécessaire de créer une mission d'appui pour l'étude des végétations du site qui sera moins onéreuse qu'un bureau d'étude dans les conditions particulières d'étude des étangs.

Il s'agit donc de créer une mission d'une durée de 10 mois en CDD pour surcroît d'activités.

Le coût du poste est de près de 27 400 € avec l'ensemble des charges.

L'objectif de la mission est de préciser l'état de conservation général du site à travers l'étude des végétations. Le démarrage de la mission est souhaité pour le 15 février étant donné la phase de préparation importante avec l'étude des données historiques et cartographiques à réaliser avant la phase de terrain.

La demande de subvention a été validée en Bureau Communautaire du 11 octobre 2018.

La demande a été instruite et validée par la DDT de l'Ain. Le financement sera assuré à 100 % par l'Etat, sur des crédits du ministère de la transition écologique et solidaire. Une avance de 30% du montant sollicité sera versée prochainement.

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à la révision du document d'objectifs Natura 2000 élaboré en 2004,

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé(e) d'étude en botanique et phytosociologie à temps complet.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Décider de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé(e) d'étude en botanique et phytosociologie à compter de 2019 pour une durée de 10 mois,
- Préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires,
- Décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs,
- Habilitier Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

En réponse à M. JAYR, l'étude portera sur la faune et la flore sur les étangs, le site Natura 2000 (forêts et prairies). Le poste est financé à 100% par l'Etat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. Jayr) :

- **De créer** un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé(e) d'étude en botanique et phytosociologie à compter de 2019 pour une durée de 10 mois,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs,
- **D'habiliter** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XVIII- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY : ACQUISITION DE TERRAIN : LEVEE D'OPTION ET SUBSTITUTION D'ACQUEREUR AU PROFIT DE L'EPF DE L'AIN (PROPRIETE DE L'INDIVISION GIRODON)

M. PETRONE rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer, à Mionnay, un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, le PAE de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieu-dit « Au Riollet », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

Il est rappelé quelques étapes réalisées :

- L'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » par délibération en date du 8 mars 2012,
- La décision de poursuivre, par délibération du 25 juin 2012, l'acquisition de tous les terrains compris dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit le cas échéant par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du 30 mars 2017,
- La déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du 13 avril 2017,
- La prise de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mai 2017, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune,
- La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la signature des conventions de portage et de mise à disposition, le 7 juillet 2017,

- La modification du périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », en excluant de la zone une emprise de 1 500 m² située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94, destinée à être cédée à RSE en vue de la création d'un poste source 225 000 / 20 000 volts sur la commune de Mionnay, et la modification, en conséquence, du dossier de création de la ZAC,
- Le déroulement, du 4 avril au 5 mai 2018, de l'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement,
- Le déroulement, du 19 juin au 6 juillet 2018, d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC. Cette enquête parcellaire a pour objet de permettre de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières à acquérir par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, et d'identifier leurs propriétaires réels ou autres titulaires de droits concernés par le projet d'aménagement de la ZAC.

Au total, le PAE de la Dombes proposera environ 22 ha de surfaces cessibles.

L'avancée des négociations amiables réalisées par la SAFER mandatée à cet effet a abouti à la signature d'une promesse de vente avec l'ensemble des propriétaires concernés.

A ce jour, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a acquis 22 parcelles, pour une superficie totale d'environ 19,95 ha (une parcelle de 1 500 m² a été revendue à RSE pour la création d'un poste source).

La levée d'option a été approuvée pour quatre autres promesses de vente et les actes de vente correspondants sont en cours de rédaction.

Les dernières promesses de vente recueillies concernent les propriétés suivantes :

Propriétaires	Commune	Parcelles	Surface (m ²)	Prix principal foncier libre	Prix principal d'acquisition (13,20 €/m ²)	auquel s'ajoute l'indemnité de emploi	moyennant un total de (€)
Consorts GIRODON	Mionnay	ZP n° 126	5 719 m ²	13,20 €/m ²	75 490,80 €	9 099,08 €	84 589,88 €
Mme Colette et M. Maurice GIRODON	Mionnay	ZP n° 34	3 860 m ²	13,20 €/m ²	50 952,00 €	6 645,20 €	57 597,20 €

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de ces promesses de vente dont la date limite est fixée au 30 juin 2019.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Poursuivre les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes sur le territoire de Mionnay par voie amiable,
- Approuver la levée d'option des promesses de vente recueillies auprès des Consorts GIRODON, d'une part, et de Mme Colette et M. Maurice GIRODON, d'autre part,
- Approuver l'acquisition des biens listés dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau,
- Approuver la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signée le 7 juillet 2017,
- Autoriser le Président à :
 - engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens,
 - signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions,
 - procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour les parcelles objet de la présente note.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De poursuivre** les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes sur le territoire de Mionnay par voie amiable,
- **D'approuver** la levée d'option des promesses de vente recueillies auprès des Consorts GIRODON, d'une part, et de Mme Colette et M. Maurice GIRODON, d'autre part,

- **D'approuver** l'acquisition des biens listés dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau,

- **D'approuver** la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signée le 7 juillet 2017,

- **D'autoriser** le Président à engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens, signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour les parcelles objet de la présente note.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIX- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY : CONVENTION GENERALE D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION AVEC LA SCEA LA CROIX BLANCHE ET L'EPF DE L'AIN

M. PETRONE rappelle que la SCEA La Croix Blanche, dont le siège social est situé 1 721, rue des Dîmes, à MONTANAY (69250), représentée par M. Gilbert GIRODON et Mme Isabelle SUCHET épouse GIRODON, exploite actuellement plusieurs parcelles situées dans le périmètre du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, acquises par l'EPF de l'AIN dans le cadre de la convention de portage signée avec la Communauté de Communes de la Dombes, pour une surface totale de 10 070 m² ; il s'agit des parcelles ZP n° 31 de 1 880 m², ZP n° 32 de 3 390 m² et ZP n° 33 de 4 800 m².

Par cette convention, la SCEA La Croix Blanche s'engage à :

- résilier purement et simplement les baux relatifs aux parcelles identifiées dans la convention. La résiliation prendra effet le jour de la signature de la présente convention générale d'indemnisation, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction,
- libérer effectivement les parcelles identifiées au jour de la signature de la présente convention générale d'indemnisation, sous réserve du versement de l'indemnité d'éviction,
- signer tous documents ou actes qui seront la suite ou la conséquence des engagements pris dans la convention.

L'exploitant perçoit une indemnité d'éviction sur la surface d'emprise exploitée tenant compte de la perte d'exploitation, de la perte de fumures et arrière-fumures, et des déséquilibres causés à l'exploitation. Cette indemnité d'éviction est fixée au montant de **10 070,00 €**.

L'EPF de l'Ain, propriétaire des terrains, paiera directement le montant de l'indemnité d'éviction à l'exploitant.

La SCEA La Croix Blanche s'engage à n'émettre par la suite aucune demande d'indemnisation complémentaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation entre la SCEA La Croix Blanche, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation entre la SCEA La Croix Blanche, la Communauté de Communes de la Dombes et l'EPF de l'Ain, dans le cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus,

- **D'autoriser** le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XX- APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA ZA ACTIPARC A LA SOCIETE ACRONIS

Mme GUEYNARD rappelle que M. Rodolphe VILLALBA, gérant de la société ACRONIS (centre de formation), souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 4 789 m² sur la zone d'activités, ACTIPARC, à Chaneins.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la parcelle n° ZH 287, lot n° 2 située sur la zone d'activités ACTIPARC, à Chaneins,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 12 juillet 2018).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Approuver la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 4 789 m² sur la Zone d'activités ACTIPARC, à Chaneins, à la société ACRONIS, représentée par M. VILLALBA, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 4 789 m² sur la Zone d'activités ACTIPARC, à Chaneins, à la société ACRONIS, représentée par M. VILLALBA, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXI- APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE PACC A LA SOCIETE RCP CHARPENTE

Mme GUEYNARD rappelle que M. Rogerio PEREIRA, gérant de la société RCP Charpente (entreprise de charpente, couverture et zinguerie,) et M. Artur FERNANDES ASSEIRO, gérant de la société Asseiro TP (entreprise de travaux publics), souhaite faire l'acquisition, par le biais d'une SCI en cours de création, d'une parcelle de terrain d'environ 3000 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est issu de la division de la parcelle n° A 1064, elle-même issue de la division de la parcelle A 207, située sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Approuver la vente des parcelles de terrain présentées ci-dessus, d'une superficie totale d'environ 3000 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société RCP Charpente, représentée par M. PEREIRA et Asseiro TP représenté par M. FERNANDES, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la vente des parcelles de terrain présentées ci-dessus, d'une superficie totale d'environ 3000 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne, à la société RCP Charpente, représentée par M. PEREIRA et Asseiro TP représenté par M. FERNANDES, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TOURISME

XXII- MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2019

M. CHEVREL rappelle que le Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2018 a approuvé les tarifs de la taxe de séjour pour 2019.

La Préfecture demande de préciser comment appliquer le taux de 2,5% sur les hébergements non classés mentionnés dans le tableau :

Catégories d'hébergement	Taxe de Séjour	Taxe Additionnelle	Total Taxe
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, meublés 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, meublés 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, meublés 2 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, meublés 1 étoile, chambres d'hôtes	0,66 €	0,07 €	0,73 €
Terrain de Camping et caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,46 €	0,04 €	0,50 €
Terrain de Camping et caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement hors hébergement de plein air 29 établissements non classés concernés par les 2,5% *	2.5 %		

Il est proposé de le compléter ainsi :

« * Le tarif applicable par personne et par nuitée est 2,5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. »

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la modification comme énoncé ci-dessus, à compter du 1er janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes comme présentés ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

XXIII- APPROBATION DE L'ASSUJETTISSEMENT A LA REDEVANCE SPECIALE AVEC SEUILS MINIMUM ET MAXIMUM POUR 2019

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 dite Loi de finance rectificative 2015,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1521 précisant les structures exonérées de TEOM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 10 octobre 2002 actant le financement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Dombes,

Vu la délibération 11_059 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant la mise en œuvre d'une redevance spéciale,

Vu la délibération 11_060 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant les modalités d'application d'une redevance spéciale sur le territoire communautaire,

M. MONIER rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et élimination des déchets, l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes finance depuis 2012 l'élimination des déchets dits assimilés aux ordures ménagères par l'application d'une redevance spéciale.

Pour les professionnels déjà soumis à la TEOM, il est considéré que cette taxe couvre le coût de service jusqu'à un certain volume de déchets produit par semaine (seuil minimum d'assujettissement à la redevance spéciale).

Pour une production hebdomadaire de déchets supérieure au seuil minimum d'assujettissement, les professionnels entrent contractuellement dans le cadre de la redevance spéciale. Cette redevance vient ainsi en complément là où le montant de la TEOM ne suffit pas à couvrir le coût de service.

Certains établissements ne sont pas assujettis à la TEOM :

- soit parce qu'ils ne sont pas soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1380 à 1387 bis du CGI),
- soit parce qu'ils sont exonérés de plein droit de la TEOM (article 1521 du CGI). Il s'agit là des usines (au sens fiscal) et des locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

La collectivité peut tout-à-fait intégrer ces catégories de bâtiments dans le périmètre de la redevance spéciale. Ils sont alors soumis à contribution dès le premier litre de déchets produit.

Le calcul du montant de la redevance spéciale repose sur deux variables :

- le coût du litre (en €/L/semaine),
- le volume (en litres) du bac implanté

Si le professionnel fait le choix de sa dotation en bac, il revient à la Collectivité le soin d'établir le coût d'un litre de déchets collecté et traité par semaine.

Le Conseil Communautaire doit délibérer chaque année pour arrêter les modalités d'application de la redevance spéciale, sur son territoire, pour l'année suivante.

Le Bureau Communautaire du 20 décembre 2018 a validé le tarif pour le calcul de la redevance spéciale au titre de l'année 2019 à 0,0231 € TTC / litre implanté / semaine.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de valider :

- L'assujettissement à la redevance spéciale de l'ensemble des professionnels déjà soumis à la TEOM produisant des déchets assimilés dans la limite d'un certain volume (seuil minimum < volume hebdomadaire produit < seuil maximum).

- L'assujettissement à la redevance spéciale dès le premier litre implanté, dans la limite du seuil maximum : des Usines (au sens fiscal), des établissements scolaires publics du second degré (collèges), des Maisons de retraite publiques, des ESAT, des CAT et des bâtiments publics gérés par un délégataire privé.
- Le seuil minimum d'assujettissement de 340 Litres hebdomadaire pour application de la redevance spéciale (volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel les établissements payant une TEOM sont concernés par la redevance spéciale),
- Le seuil maximum de 7 000 litres hebdomadaires pour application de la redevance spéciale volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel nous estimons ne plus être compétents pour intervenir (notion de sujétion technique particulière).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** l'assujettissement à la redevance spéciale de l'ensemble des professionnels déjà soumis à la TEOM produisant des déchets assimilés dans la limite d'un certain volume (seuil minimum < volume hebdomadaire produit < seuil maximum),
- **De valider** l'assujettissement à la redevance spéciale dès le premier litre implanté, dans la limite du seuil maximum : des Usines (au sens fiscal), des établissements scolaires publics du second degré (collèges), des Maisons de retraite publiques, des ESAT, des CAT et des bâtiments publics gérés par un délégataire privé,
- **De valider** le seuil minimum d'assujettissement de 340 Litres hebdomadaire pour application de la redevance spéciale (volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel les établissements payant une TEOM sont concernés par la redevance spéciale),
- **De valider** le seuil maximum de 7 000 litres hebdomadaires pour application de la redevance spéciale volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel nous estimons ne plus être compétents pour intervenir (notion de sujétion technique particulière).

ADOPTE A L'UNANIMITE

EAU

XXIV- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCD AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU DES ECHETS ET DU RAVIN DES PROFONDIERES

M. CHENOT rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, dite loi MAPTAM, a conféré à titre obligatoire la compétence « GEMAPI » aux Communautés de communes, et ce à compter du 1er janvier 2018. Ce transfert de compétences, des communes vers l'échelon intercommunal, a eu pour incidence de modifier la composition des syndicats de rivière existant, selon le principe de représentation-substitution prévu par l'article L 5214-21 du CGCT. Ce principe a été mis en application fin 2017 pour les syndicats Dombes-Chalaronne-Bords de Saône (ex SRTC) et de la Veyle Vivante.

Il subsiste à ce jour une structure dont le champ de compétence chevauche le bloc « GEMAPI » et pour laquelle la représentation-substitution doit s'appliquer : le syndicat d'aménagement du ruisseau des Echets et du ravin des Profondières, qui compte parmi ses adhérents la commune de Mionnay.

Par courrier du 31/10/2018, le Préfet demande aux trois Communautés de Communes concernées par ce syndicat de désigner leurs représentants au comité syndical, composé statutairement de deux représentants par communes membre. La répartition des sièges se ferait donc comme suit :

- 8 délégués pour la CC de Miribel et du Plateau
- 2 délégués pour la CC de la Côtière à Montluel
- 2 délégués pour la CC de la Dombes

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, les délégués désignés doivent disposer de la qualité de conseiller communautaire ou de conseiller municipal pour pouvoir représenter leur Communauté de Communes au sein d'un tel syndicat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner 2 délégués pour siéger au sein du syndicat d'aménagement du ruisseau des Echets et du ravin des Profondières.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures.

MM. Jean Marie CHENOT et Henri CORMORECHE sont candidats.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** MM. Jean Marie CHENOT et Henri CORMORECHE, en qualité de délégués au sein du syndicat d'aménagement du ruisseau des Echets et du ravin des Profondières.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTION SOCIALE

XXV- MODALITES D'ACCES A AQUADOMBES POUR LES SCOLAIRES DU 1er DEGRE

M. BOURDEAU rappelle que le nouveau centre aquatique Nauti Dombes de Villars-les-Dombes ouvert le 17 novembre dernier a pour objectif principal de proposer un outil pédagogique et éducatif. Ainsi, le contrat de concession de service public pour l'exploitation du site prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes des prestations d'accueil des scolaires du 1er degré du territoire.

640 créneaux classe par année scolaire sont réservés pour les établissements de 1er degré du territoire soit l'accueil de 20 classes par semaine sur une année scolaire de 32 semaines. La durée d'un créneau classe est de 40 minutes de pratique effective. Un cycle d'apprentissage pour une classe est constitué de 10 séances de 40 minutes.

Les prestations prises en charge par la Communauté de Communes à Nauti Dombes sont la mise à disposition des espaces de pratique et la surveillance (maître-nageur de surveillance). Cette prestation est forfaitaire et les compensations pour ces contraintes institutionnelles s'élèvent à 38 880 € H.T par an soit 46 656 € T.T.C par an soit un montant de 72 € T.T.C par séance.

En complément, les écoles peuvent, si elles le souhaitent, ajouter une prestation d'encadrement pédagogique pour un coût de 28 € T.T.C par séance, cette prestation n'est pas prise en charge par la Communauté de Communes. Ce coût de 28 € T.T.C est fixé au contrat de CSP d'exploitation.

Pour information, 270 créneaux classes représentant 27 classes de 6 communes du territoire de la Communauté de Communes sont déjà programmés sur les 2ème et 3ème trimestres de cette année scolaire soit de janvier à juin et de nombreuses écoles se positionnent déjà sur le planning de l'année scolaire 2019-2020 auprès de l'inspection académique.

Afin de garantir une égalité de traitement des territoires, une réflexion est portée concernant une prise en charge équivalente des scolaires 1er degré du territoire sur le centre aquatique communal Aquadombes de Châtillon-sur-Chalaronne.

Le contrat d'exploitation d'Aquadombes prévoit des conditions d'accueil des scolaires du 1er degré différentes de Nauti Dombes. En plus des prestations de mise à disposition des espaces de pratique et de surveillance, le contrat prévoit une prestation d'encadrement qui est non dissociable des deux autres prestations.

Le coût d'une séance pour les scolaires de 1er degré à Aquadombes est de 104,45 € T.T.C par séance.

Afin d'assurer une égalité de traitement des territoires, il est proposé au Conseil Communautaire la prise en charge de l'accueil des scolaires du 1er degré du territoire au centre aquatique Aquadombes sur les mêmes bases que sur Nauti Dombes.

La prise en charge s'effectuerait donc sur les prestations de mise à disposition des espaces de pratique et de surveillance pour un montant de 72 € T.T.C par séance.

La prestation d'encadrement de 32,45 € T.T.C non dissociable resterait à charge des écoles.

Pour information, 200 créneaux représentant 20 classes de 9 communes du territoire de la Communauté de Communes sont programmés à Aquadombes sur l'année scolaire 2018-2019. 12 classes soit 120 séances sont programmés sur les 2ème et 3ème trimestres de cette année scolaire de janvier à juin.

Il est envisageable de programmer jusqu'à une quarantaine de cycles de 10 séances sur ce centre aquatique pour les scolaires du 1er degré du territoire.

La prise en charge de la Communauté de Communes pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 pour l'accueil et la surveillance des scolaires du 1er degré au centre aquatique Aquadombes de Châtillon-sur-Chalaronne représenterait une charge de 8 640 € T.T.C.

Pour les années scolaires à venir, le montant approximatif maximum de la prise en charge de la Communauté de Communes pour cette prestation s'élèverait à 41 780,00 € T.T.C si l'ensemble des créneaux disponibles sont utilisés. La prise en charge communautaire pourrait certes engendrer une augmentation de fréquentation, mais probablement pas dans de telles proportions. Il semble dès lors raisonnable d'envisager une charge annuelle de l'ordre de 20.000 € T.T.C.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette prise en charge par la Communauté de Communes de l'accueil pédagogique des scolaires du 1er degré du territoire au centre aquatique communal de Châtillon-sur-Chalaronne Aquadombes à partir du 1er janvier 2019 et l'autoriser à signer les conventions et documents relatifs à ce projet.

En réponse à M. FLAMAND, M. BOURDEAU précise qu'il faut approuver cette prise en charge de 72 € par séance en premier. Les modalités de règlement (aux écoles, sous des écoles...) seront mises en place dans un second temps.

M. GAUTHIER est d'accord sur le principe mais il faudrait déjà remplir la piscine de Villars les Dombes, qui devait pouvoir accueillir tous les scolaires du territoire.

M. GIRER rappelle qu'il n'a jamais été question d'accueillir toutes les classes de la Communauté de Communes de la Dombes dans la seule piscine de Villars les Dombes. Nautidombes a été pensé en complémentarité avec Aquadombes et notamment pour des raisons d'éloignement il est évidemment plus pertinent de répartir les classes entre les deux équipements. L'objectif était également d'établir une équité dans l'accès à une piscine pour toutes les écoles.

M. JOLIVET demande combien de classes la piscine de Villars les Dombes peut accueillir.

M. BOURDEAU rappelle le nombre de créneaux importants. Le chiffre exact sera communiqué au prochain conseil.

M. LEFEVER interroge sur l'accueil des gendarmes de St André de Corcy.

M. GIRER précise qu'ils doivent faire une demande. Les pompiers de Villars les Dombes sont également intéressés.

M. MATHIAS explique qu'à Châtillon sur Chalaronne, une convention est passée.

M. PAUCHARD revient sur le cas de Ste Olive, où les enfants vont à l'école d'Ambérieux en Dombes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 6 abstentions (MM Papillon + pouvoir, Gauthier + pouvoir, Muneret + pouvoir) :

- **D'approuver** cette prise en charge par la Communauté de Communes de l'accueil pédagogique des scolaires du 1er degré du territoire au centre aquatique communal de Châtillon-sur-Chalaronne Aquadombes à partir du 1er janvier 2019,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et documents relatifs à ce dossier.

XXVI- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PETITE ENFANCE BRIN D'MALICE AVEC L'ASSOCIATION TOM POUCE

Mme LACROIX rappelle qu'afin d'uniformiser le mode de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant du territoire de la Communauté de Communes, le multi-accueil Brin d'Malice et le Relais d'Assistants Maternels seront gérés au 1^{er} janvier 2019 par l'Association Tom Pouce.

A cet effet, deux agents seront mis à disposition.

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable en date du 30 novembre 2018.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de deux agents faisant partie de ses effectifs :

- un fonctionnaire titulaire, **Madame Myriam PITRON** est mise à disposition de l'Association Tom Pouce à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à mi-temps (17h30) les fonctions d'auxiliaire de puériculture, sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe.
- un fonctionnaire titulaire, **Madame Catherine BRUGNIAUD** est mise à disposition de l'Association Tom Pouce à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps complet les fonctions d'animatrice du relais d'assistants maternels, sur le grade d'infirmière de soins générale classe normale.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'Association Tom Pouce.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la proposition et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. Muneret) :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Président,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents mentionnés ci-dessus.

XXVII- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS BRIN D'MALICE AVEC L'ASSOCIATION TOM POUCE, LA COMMUNE DE CHATILLON SUR CHALARONNE ET LA CCD

Mme LACROIX rappelle que le Conseil communautaire du 11 octobre 2018 a approuvé le principe de gestion de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant et du Relais d'Assistant(s) Maternel(le)s Brin d'Malice par l'association Tom Pouce dont le siège est situé à Châtillon sur Chalaronne. L'association gère actuellement un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à Châtillon-sur-Chalaronne de 40 berceaux. Il fait l'objet d'une convention initiale d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de la Dombes, l'association Tom Pouce et la mairie de Châtillon. Cette convention initiale intègre la gestion de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de l'association l'Arche des Bambins à Neuville-les-Dames dont la mairie est également signataire.

Par courrier du 30 janvier 2018, l'association Tom Pouce a formulé la proposition de gérer l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant et du Relais d'Assistant(s) Maternel(le)s Brin d'Malice. L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les engagements réciproques. Le partenariat s'appuiera sur un comité de pilotage.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant et du Relais d'Assistants Maternels Brin d'Malice et à donner pouvoir à Monsieur le Président à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant et du Relais d'Assistants Maternels Brin d'Malice,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXVIII- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION DE LA LUDOTHEQUE BRIN D'MALICE AVEC LE CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE

Mme LACROIX rappelle que le Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 a approuvé le principe de gestion de la ludothèque par l'association du centre social la Passerelle dont le siège est situé à Châtillon sur Chalaronne.

Le Centre social est un acteur de l'action sociale, contribuant au développement social local. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels, territoriaux et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

La ludothèque est un équipement culturel, éducatif, social et un outil de promotion du jeu et du jouet pour tous. Elle contribue à la socialisation de l'enfant et la rencontre entre les habitants d'un même territoire. Elle favorise la parentalité. Elle est un lieu ressource pour les professionnels exerçant auprès de public de tous âges.

La ludothèque est actuellement gérée directement par la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence Petite Enfance-Parentalité.

Par décision du conseil d'administration du 3 juillet 2018, le Centre Social la Passerelle se propose de devenir porteur du projet de la Ludothèque et de l'intégrer dans le projet social agréé par la Caisse d'allocations Familiales.

La convention d'objectifs et de moyens définit les objectifs et les modalités de mise à disposition matérielles.

Un comité de pilotage composé de six élus issus de la Communauté de Communes de la Dombes, de trois administrateurs et trois salariés du Centre Social la Passerelle, de deux agents de la Communauté de Communes de la Dombes, d'un représentant de la CAF de l'Ain, un représentant du Centre Social Mosaïque de Chalamont aura pour mission d'orienter et d'accompagner le projet.

Lors de la commission action sociale du 26 novembre, Françoise BERNILLON, Sylvie BIAJOUX, Christine GRIMAUD, Edwige GUEYNARD, Monique LACROIX et Michel GIRER ont été désignés pour composer le comité de pilotage.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens de la ludothèque Brin d'Malice, à désigner les membres du comité de pilotage et à donner pouvoir à Monsieur le Président à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. Muneret) :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens de la ludothèque Brin d'Malice avec le Centre Social la Passerelle,
- **De désigner** les membres du comité de pilotage comme indiqué ci-dessus,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

XXIX- DESIGNATION DE 3 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LE COMITE DE PILOTAGE DU SERVICE COMMUN

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer à compter du 1er janvier 2019 un service commun « Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport » entre la CDD et les communes souhaitant intégrer celui-ci.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage, présidé par le Président de la CCD. Un comité technique est également créé selon les modalités suivantes :

- Le comité technique est constitué d'un membre par commune utilisatrice du service commun, les communes adhérentes mais non-utilisatrices pourront désigner un référent avec voix consultative,
- Le CoPil est composé de six élus municipaux désignés par le comité technique et trois conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire selon les mêmes modalités que celles qui président à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Les membres du CoPil

seront obligatoirement issus de communes utilisatrices du service commun. Il ne pourra pas y avoir plus d'un membre issu d'une même commune au CoPil.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner 3 conseillers communautaires pour siéger au sein du comité de pilotage du service commun.

Les candidats sont : Françoise BERNILLON, Sylvie BIAJOUX, Edwige GUEYNARD, Marcel LANIER, Jean-Pierre GRANGE, Jean-Michel GAUTHIER et Gérard BRANCHY.

Suspension de séance de 5 minutes.

Liste présentée : Françoise BERNILLON, Sylvie BIAJOUX et Edwige GUEYNARD.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Mmes Françoise BERNILLON, Sylvie BIAJOUX et Edwige GUEYNARD au sein du comité de pilotage du service commun,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXX- CONSTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE ET D'UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS A MARLIEUX : MODIFICATION N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS N°1, 3, 5, 8, 9 ET 10 RELATIVE AUX PLUS ET MOINS-VALUES D'ADAPTATIONS EN COURS DE CHANTIER

M. OLLAGNIER rappelle que par délibération D2017_07_09_363 du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé dans le cadre du projet de construction d'une micro crèche et d'un relais d'assistants maternels à Marlieux la consultation du marché de travaux qui a permis d'attribuer :

- le lot n°1 « terrassement - VRD » à l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 50 790,00 € H.T,
- le lot n°3 « charpente – couverture - bardage », à l'entreprise PIGUET pour un montant de 85 000,00 H.T,
- le lot n°5 « isolation extérieur » à l'entreprise BONGLET pour un montant de 31 307,03 € H.T,
- le lot n°8 « cloisons – peinture – plafonds » à l'entreprise SAS GPR pour un montant de 36 000 € H.T,
- le lot n°9 « revêtements de sols » à l'entreprise MARTIN LUCAS pour un montant de 31 933,02 € H.T,
- le lot n°10 « plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation » à l'entreprise ALG2 pour un montant de 65 378,22 € H.T.

La présente modification a pour objet la prise en compte de demandes du service Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental (PMI) et du service petite enfance de la Communauté de Communes de la Dombes ainsi que des décisions du maître d'œuvre sur des travaux d'adaptation nécessaires à la bonne exécution des travaux et les moins-values relatives à certaines modifications techniques du cahier des charges et d'opération qui ne pourront pas être réalisées ou qui devront être adaptées.

Le détail de ces modifications est dressé ci-après :

Pour le lot n°1 – ROGER MARTIN :

Travaux supplémentaires :

- Pose de 2 portillons grillagés sur les espaces extérieurs pour sécurisation (demande PMI).

Lot n°1	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Travaux supplémentaires	Montant du marché après modification
Terrassement - VRD	EGCA	50 790,10 € H.T	+ 1 390,00 € H.T	52 180,10 € H.T

Pour le lot n°3 – FIGUET :

Travaux en moins :

- Suppression d'une surface de 7m2 de bardage sur le mur du hall d'entrée (décision MOE).
- Réduction du linéaire d'habillage des tableaux de 13 mètres linéaires (décision MOE).

Lot n°3	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Travaux supplémentaires	Montant du marché après modification
Charpente – couverture - bardage	FIGUET	85 000,00 € H.T	- 1 591,00€ H.T	83 409,00 € H.T

Pour le lot n°5 - BONGLET :

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et application peinture sur les soubassements (décision MOE).

Travaux en moins :

- Fourniture de seuils en tôles larmées (décision MOE).

Lot n°5	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Travaux supplémentaires	Montant du marché après modification
Isolation extérieur	MONTBARBON	31 307,03 € H.T	+ 420,15 € H.T	31 727,18 € H.T

Pour le lot n°8 - GPR :

Travaux supplémentaires :

- Pose de faux plafonds BA13 sur les locaux extérieurs : poussettes et rangements (décision MOE).

Lot n°8	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Travaux supplémentaires	Montant du marché après modification
Cloisons – peinture – plafonds	SAS GPR	36 000,00 € HT	+1 554,50 € H.T	37 554,50 € H.T

Pour le lot n°9 – MARTIN LUCAS :

Travaux en moins :

- Suppression du revêtement mural PVC (décision MOE et CCD).

Lot n°9	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Travaux supplémentaires	Montant du marché après modification
Revêtements de sols	MARTIN LUCAS	31 933,02 € HT	-1 622,00 € H.T	30 311,02 € H.T

Pour le lot n°10 – ALG2 :

Travaux en moins :

- Suppression d'une douche (décision MOE, PMI et CCD).
- Suppression d'une hotte de cuisine (décision MOE, PMI et CCD).

Lot n°10	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Travaux supplémentaires	Montant du marché après modification
Plomberie-sanitaire-chauffage- ventilation	ALG2	65 378,22 € H.T	-1 494,38 € H.T	63 883,84 € H.T

Récapitulatif :

Lot	Titulaire du lot	Incidence financière en € H.T
1- Terrassement - VRD	ROGER MARTIN	+1 390,00
3 - Charpente – couverture - bardage	PIGUET	-1 591,00
5 - Isolation extérieur	BONGLET	+420,15
8 - Cloisons – peinture – plafonds	SAS GPR	+1 554,50
9 – Revêtements de sols	MARTIN LUCAS	-1 622,00
10 - Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	ALG2	-1 494,38
Total		-1 342,73

L'incidence financière de la modification des lots n°1, 3, 5, 8, 9 et 10 est de -1 342,73 € H.T. Le montant initial de l'opération de construction d'une micro crèche et d'un relais d'assistants maternels à Marlieux est de 537 188,53 € H.T. Le montant total de l'opération après modifications se porterait à 535 845,80 € H.T.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les modifications n°1 des marchés de travaux pour le lot n°1 attribué à l'entreprise ROGER MARTIN, le lot n°3 attribué à l'entreprise PIGUET, le lot n°5 attribué à l'entreprise BONGLET, le lot n°8 attribué à l'entreprise GPR, le lot n°9 attribué à l'entreprise MARTIN LUCAS et le lot n°10 attribué à l'entreprise ALG2 et à autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les modifications n°1 des marchés de travaux pour le lot n°1 attribué à l'entreprise ROGER MARTIN, le lot n°3 attribué à l'entreprise PIGUET, le lot n°5 attribué à l'entreprise BONGLET, le lot n°8 attribué à l'entreprise GPR, le lot n°9 attribué à l'entreprise MARTIN LUCAS et le lot n°10 attribué à l'entreprise ALG2,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du bureau du 20 novembre 2018 :

- ✓ Demande de subvention container,
- ✓ Demande de subvention animation LEADER.

Délibérations du bureau du 06 décembre 2018 :

- ✓ Grille tarifaire 2019 pour l'accès aux professionnels aux déchèteries de Villars les Dombes et St André de Corcy,
- ✓ Accès usagers extra-communautaires à la déchèterie de St André de Corcy,
- ✓ Admission en non-valeur du titre de recette de l'année 2017 - Budget SPANC : 18.70 €

Décision du Président :

- ✓ Attribution du marché « Assistance pour l'élaboration du pacte financier et fiscal » pour un montant de 24 300 € HT à la SARL Actipublic.

M. PAPILLON demande si des grilles d'exposition sont disponibles pour les communes.
M. GIRER répond favorablement.

M. CHENOT résume l'avancée du PCAET avec le groupement de commandes avec le SIEA et 8 communautés de communes. L'entreprise a été retenue pour être opérationnel en janvier.
Il faudra créer un COPIL, des commissions thématiques et un comité technique.

Intervention de M. BERNIGAUD : présentation d'avancement du programme Leader.

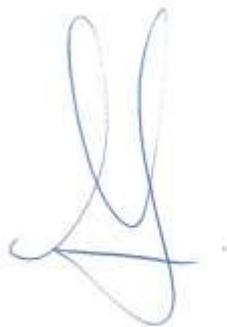
Réunion d'information le jeudi 24 janvier 2019 à 20h au 4^{ème} au siège de la CCD pour la présentation du plan tourisme et de l'étude sur la tarification incitative.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 31 janvier 2019 à Neuville les Dames

Fin de la séance : 21h50

Le secrétaire de séance,

M. COMTET



Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,
M. GIRER

